

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-02

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

REALISATION D'UN EMPRUNT

Pour assurer le financement des investissements concernant les trois premières phases des travaux programmés à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, il a été prévu à l'occasion des votes des budgets de 2004 et de 2006, la réalisation d'emprunts.

Une première tranche d'emprunt a été concrétisée auprès de Dexia Crédit Local à hauteur de 502 738 € conformément à la délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2004.

Afin de profiter des conditions actuelles du marché, il convient de mobiliser une autre tranche d'un montant de 1 280 000 € avec possibilité de faire correspondre le déblocage des fonds à l'échéancier d'avancement des travaux.

Suite aux négociations menées avec les établissements financiers, je vous propose de réaliser cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, pour une durée de 20 ans, à taux fixe à 3,95%.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de ce prêt, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette opération financière.

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-02

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE REALISATION D'UN EMPRUNT

L'an 2006, le 20 novembre à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET :

Etaient présents :

MM R. MASSIP, J. MOIGNARD, L. VIGUIE, J. GONZALEZ, F. GARRIGUES, R. GARRIGUES, D. ROGER, E. ASTOUL, H. ANDRIEU, F. BONHOMME.

Etaient excusés :

MM E. BRUNET, J. CAMBON.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle que pour financer le programme des investissements concernant les trois premières phases des travaux programmés à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, il convient de souscrire un emprunt d'un montant total de 1 280 000 € qu'il propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 :

Pour financer les travaux de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un prêt à taux fixe à 3,95% d'un montant de 1 280 000 €(un million deux cent quatre vingt mille euros), d'une durée totale de 20 ans aux conditions ci-après :

- Montant : 1 280 000 €
- Date de versement des fonds : à la demande. Le premier déblocage devra intervenir au plus tard trois mois après la signature du contrat, le dernier déblocage devant être réalisé dans un délai maximum de 24 mois après la signature du contrat.
- Date de 1^{ère} échéance : un an après la date du dernier versement de fonds,
- Durée : 20 ans,
- Périodicité: annuelle,
- Amortissement : progressif,
- Décompte des intérêts : exact/360,
- Remboursement : anticipé possible à chaque échéance avec un préavis de un mois, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Frais de commission : néant,
- Taux d'intérêt fixe : 3,95 %.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général est autorisé à signer les divers documents et le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,